

## Délibération n° 2023-01-14-004

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 14 janvier 2023

Objet : RAPPORT D  
ORIENTATION  
BUDGETAIRE

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
5 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 80

Pouvoir : 7

Votants : 87

Pour : 84

Contre : 0 –

Abstention : 2 –

(BOISNAULT Christian,  
GHESQUIERE Chantal)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, DOMAINE DE LA PRADE, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

### Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, DUCOING Guy, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, COMBES Didier, DA SILVA Carlos, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, GUITTARD Antoine, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, DEROSSIS (TDM) David, LAMOUREUX Jean-François

### Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, GAUMY Jean-Yves, NEDELLEC Jean-Yves, DESMARETS Pierre,

BOULON Lionel, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal,  
SOLVIGNON Yves, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS  
Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, GROSLIER Jean-Yves,  
PELLISSIER Emmanuel

**Pouvoirs :**

JAHARD Laurent donne procuration à MAS Gilles, ROBIN  
Christian donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien,  
BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge,  
DAUPHIN Serge donne procuration à DUCOING Guy, GAUMY  
Francis donne procuration à DURANTIN Christian, RAZAVET  
Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno,  
GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger

**Secrétaire de séance :** Mme BRUN

## RAPPORT D ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est venu compléter la loi.

Le ROB donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME

# ***Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023***

Pour le débat d'orientation budgétaire  
Séance du comité syndical du 14 janvier 2023

Le Président rappelle à l'assemblée que le présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre des obligations de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de son décret d'application du 26 juin 2016, instaurant l'article D. 5211-18-1 dans le code général des collectivités territoriales. Pour mémoire Territoire d'Energie Puy-de-Dôme est un syndicat mixte fermé regroupant plus de 10 000 habitants et comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ainsi les dispositions des articles D. 2312-3 et L. 2312-1 lui sont applicables.

TE63 regroupe à ce jour 480 collectivités publiques du Puy-de-Dôme, à savoir :

- ❖ Les 443 communes du département et la métropole de Clermont Auvergne Métropole qui adhèrent à TE63 pour la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité dont il est l'autorité organisatrice sur le département. En outre, 17 EPCI et 19 communes adhèrent au titre de la compétence optionnelle Eclairage Public à la suite de la réforme statutaire de 2017

TE63 est propriétaire de l'ensemble du réseau de distribution publique d'électricité (HTA et BT) dont la concession a été confiée à ENEDIS et EDF Commerce par un contrat renouvelé le 24 juin 2021 et applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 30 ans. Suite aux réformes de structure intervenues depuis les années 2000 au sein du Groupe EDF, deux entités sont aujourd'hui partie prenante au contrat de concession :

- ❖ ENEDIS pour l'exploitation du réseau de distribution et qui, à ce titre, est l'interlocuteur de TE63 pour la qualité de la distribution et la programmation des investissements sur le réseau. ENEDIS verse au Syndicat les redevances de concession prévues au Cahier des Charges.
- ❖ EDF Commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs publics de vente. On précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le champ d'application des TRV se trouve réduit aux usagers domestiques et aux professionnels et collectivités n'ayant pas plus de 9 salariés ou un chiffre d'affaires, des recettes annuelles ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Le déploiement du service public de recharge puydômois nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables touche à sa fin au moment de la rédaction de ce rapport. L'infrastructure compte un peu moins d'une centaine de bornes de recharges pour « voyagez électrique ! » et nous vous invitons à rejoindre la communauté sur <http://www.sieg63.orios-infos.com/>.

Bien entendu, nous allons continuer nos travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine éclairage public. Les diagnostics techniques et les propositions d'amélioration des parcs d'éclairage public continueront d'être proposés aux collectivités membres au cours des prochains mois.

Enfin, en revenant à nos missions historiques, nos relations contractuelles renouvelées en 2021 avec nos concessionnaires EDF et ENEDIS, auront l'ambition de moderniser nos relations et d'affirmer nos objectifs communs pour l'amélioration de la qualité de la distribution publique d'électricité puydômoise.

## Sommaire

1. RECETTES.....	4
1.1. Recettes de fonctionnement.....	4
1.1.1. Taxe sur la consommation finale d'électricité .....	4
1.1.2. Redevance de concession : R1 - R2 .....	6
1.1.3. Cotisations des collectivités adhérentes à TE 63 .....	7
1.1.4. Recettes Exceptionnelles.....	8
1.2. Recettes d'investissement.....	9
1.2.1. Part Couverte par le Tarif sur les travaux de raccordement (PCT).....	9
1.2.2. Programme FACÉ.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.2.3. Programme « Article 8 » / Environnement.....	12
1.2.4. Récupération de TVA auprès d'ENEDIS.....	12
1.2.5. FCTVA .....	13
1.2.6. Contributions et Participations aux travaux du S.I.E.G.....	13
1.2.7. Plan France Relance.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Le TE63 a proposé 4 actions dans le cadre du Plan de Relance présenté le 3 septembre 2020 par le gouvernement. Les actions que le TE63 entend mener au cours de 2021 et 2022 sont les suivantes : .....	16
1.2.8. Emprunt .....	16
2. DÉPENSES.....	17
2.1. Dépenses de fonctionnement.....	17
2.2. Dépenses en investissement.....	19
2.3.1. Conventions de mandats avec SEMELEC 63.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.3.2. Autorisations de programmes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.5. Crédits de paiement.....	21
2.6. Dette.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3. PRÉVISIONS 2022.....	23
3.1. Recettes de fonctionnement .....	23
3.1.1. TCCFE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.1.2. Redevances de concession .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.1.3. Cotisations des collectivités.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.1.5. Recettes exceptionnelles.....	23
3.2. Recettes d'investissement.....	23
3.2.1. PCT.....	23
3.2.2. FACE.....	23
3.2.3. Article 8.....	24
3.2.4. FCTVA .....	24
3.2.5. Contributions et participations aux travaux.....	24
3.3. Dépenses : Prévisions de travaux 2021 .....	24



# 1. RECETTES

Les recettes de TE 63 proviennent de la taxe sur l'électricité, des redevances de concession, des cotisations de ses adhérents, de la cotisation maintenance éclairage public, de la part couverte par le tarif sur les travaux de raccordement, des dotations du programme FACE et du programme « Article 8 » du cahier des charges, du FCTVA, des participations des collectivités et des tiers aux travaux engagés par le Syndicat et de l'emprunt.

## 1.1. Recettes de fonctionnement

### 1.1.1. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La TCCFE est perçue par TE63 sur une large partie du Puy-de-Dôme. Elle est la principale ressource du syndicat pour réaliser des investissements permettant de maintenir la qualité de l'électricité distribuée à un niveau satisfaisant, d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique et de développer la mobilité propre, y compris et surtout dans les zones rurales où ces investissements ne sont pas économiquement rentables.

L'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2021 instaure une réforme de la taxation de la consommation d'électricité et la TCCFE intègre progressivement la TICFE (taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité) au cours des années 2021 à 2024.

**En 2023**, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021.

Par conséquent :

1. il n'y aura plus de déclarations trimestrielles des fournisseurs après celles visant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. Cependant, il n'est pas exclu que certains fournisseurs mal informés continuent de déclarer et de payer les montants directement aux collectivités en 2023 ;
2. **Au premier semestre 2023** : une avance mensuelle égale au 1/12<sup>ème</sup> du montant de TCCFE inscrit au CA2021 (compte n° 7351) sera faite aux collectivités antérieurement perceptrices ;
3. Cette avance sera calculée sur le montant de TCCFE perçue en année N-2, seule donnée disponible pour l'administration fiscale.
4. **Au deuxième semestre 2023** : un arrêté préfectoral sera envoyé début juillet pour indiquer à chaque collectivité le montant de sa part de TICFE versée au titre de 2023 ;
5. L'avance perçue sera alors calculée sur le montant de TCCFE inscrite et délibérée au CA 2022 avec une régularisation liée au taux d'inflation et la suppression des frais de gestion.
6. Enfin, le reversement de la taxe par TE63 aux communes sera toujours possible, les données ne seront pas transmises directement par la DGFIP mais disponible en opendata (cf. D.3333-1 du CGCT).

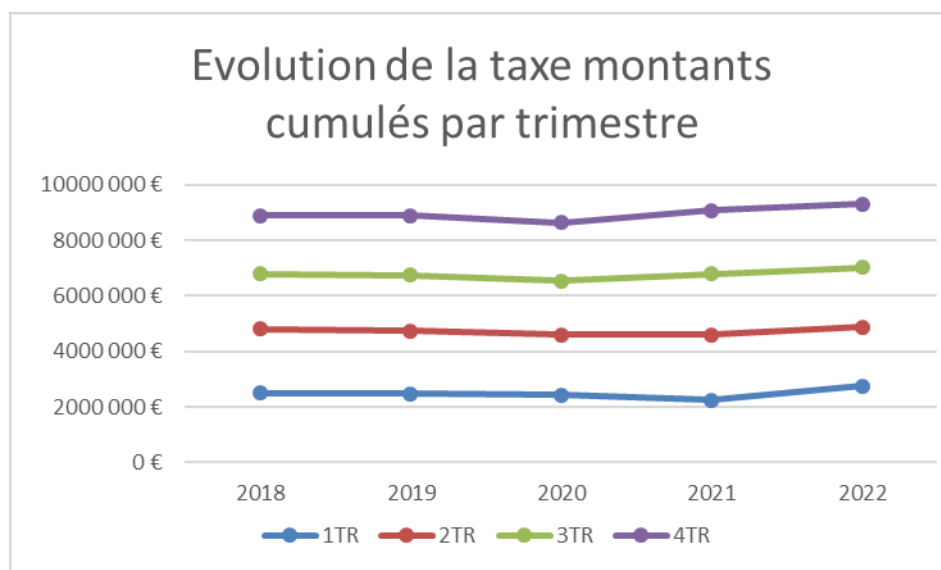
**À compter de 2024**, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

S'agissant du recouvrement de la TICFE, jusqu'au 31 décembre 2021, la direction générale des douanes et des droits indirects est chargée du recouvrement de la TICFE. À compter de 2022, le recouvrement de la TICFE est assuré par les services de la DGFIP.

L'évolution des produits nets (déduction faite des reversements aux communes) de la taxe pour les 5 dernières années est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
1TR	2 485 596 €	2 472 015 €	2 429 737 €	2 248 725 €	2 745 751 €
2TR	2 311 503 €	2 269 224 €	2 158 080 €	2 341 796 €	2 135 640 €
3TR	1 994 303 €	2 006 789 €	1 939 669 €	2 190 849 €	2 150 000 € (Prév)
4TR	2 100 194 €	2 137 464 €	2 103 444 €	2 294 103 €	2 280 609 € (Prév)
Total	8 891 596 €	8 885 492 €	8 630 930 €	9 075 473 €	9 312 000 € (Prév BP)

Nous notons que le budget 2021 prévoyait une réalisation à 8 720 000 € de taxe, et que le chiffre consolidé qui tient compte des régularisations fournisseurs, est de 9 075 473 €. Nous rappelons que par prudence, le budget en matière de recettes est volontairement basé sur des estimations basses.



### EVOLUTION TAXE

	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021
1TR	-0,55%	-1,71%	-7,45%	22,10%
2TR	-1,83%	-4,90%	8,51%	-8,80%
3TR	0,63%	-3,34%	12,95%	-1,86%
4TR	1,77%	-1,59%	9,06%	-0,59%
Total	-0,07%	-2,86%	5,15%	2,61%

L'analyse de l'évolution de la taxe en montants cumulés par trimestre indiquait que les effets conjugués du climat et de la maîtrise des consommations énergétiques avaient tendance à faire baisser cette recette. Recette, qui en 2022, semble repartir à la hausse (+13,3% sur les 2 premiers trimestres).

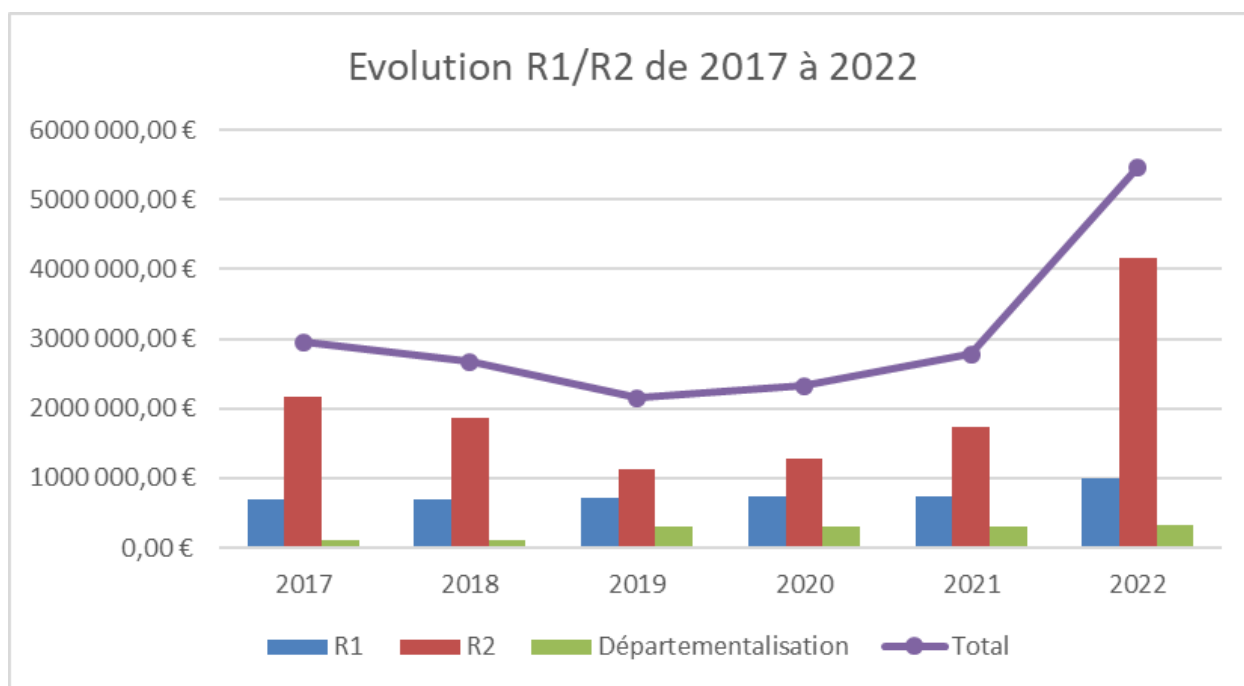
Cependant la conjoncture politique et économique actuelle, peut laisser penser à une nouvelle baisse de cette recette, ce qui pourrait impacter le budget 2023, ces recettes étant perçues trimestriellement à terme échu.

1.1.2. Redevance de concession : R1 - R2

Le nouveau cahier des charges de concession a modifié les détails de calculs des redevances de concession sans toutefois en bousculer les grands principes. La redevance annuelle de concession prévue à l'article 4 du Cahier des Charges comprend deux parts :

- ❖ Une part R<sub>1</sub>, dite de fonctionnement, à montant plafonné, avec indexation.
- ❖ Une part dite d'investissement « R<sub>2</sub> » laquelle est une contrepartie des dépenses supportées par TE63 ou ses collectivités membres pour la réalisation de travaux sous leurs maîtrises d'ouvrage. Son calcul repose sur la détermination de 2 termes :
  - Le terme B, il s'agit de tous travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, hors travaux financés par le CAS FACÉ et après déduction des participations du concessionnaire et des tiers, autres que les communes ou leurs groupements ;
  - Le terme I, comprend les dépenses d'investissement pour la mise en œuvre de la transition énergétique différant ou évitant donc les renforcements de réseau à terme : les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire de 50% la PMax appelée, les dispositifs de pilotage des IRVE, les dispositifs de stockage de l'énergie et les études et diagnostics ayant permis de réaliser ces investissements. Le terme I est plafonné à 4€ par habitant (actualisé pour partie chaque année).

Dans ce contexte, de 2017 à ce jour, la redevance se présente de la manière suivante :





	R1	R2	Départementale	Total
2017	692 475,00 €	2 162 712,00 €	100 000,00 €	2 955 187,00 €
2018	701 524,00 €	1 868 307,00 €	100 000,00 €	2 669 831,00 €
2019	718 482,00 €	1 122 009,64 €	310 036,00 €	2 150 527,64 €
2020	730 309,00 €	1 282 267,00 €	311 310,00 €	2 323 886,00 €
2021	738 218,00 €	1 728 733,00 €	312 163,00 €	2 779 114,00 €
2022*	1 001 930,33 €	4 155 276,00 €	314 970,00 €	5 472 176,33 €

\* dont complément de lissage de la redevance suite à la signature du nouveau contrat de concession

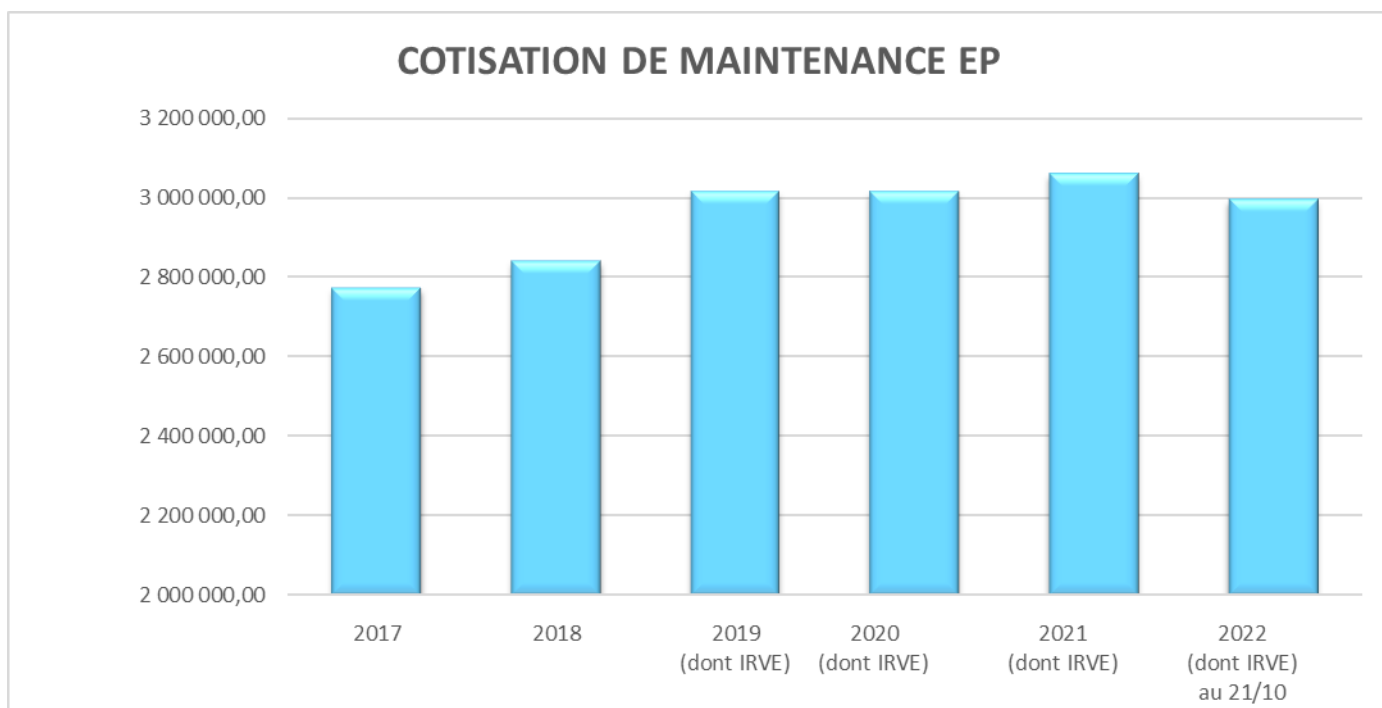
### 1.1.3. Cotisations des collectivités adhérentes à TE 63

#### Cotisation d'adhésion à TE 63, dite « de base »

- ❖ La cotisation de base s'élève à 30 € par collectivité soit 14 490 € en tenant compte des modifications introduites par les nouveaux statuts.
- ❖ La cotisation est complétée afin de tenir compte des besoins de financement de l'investissement de TE 63 pour le déploiement du réseau départemental de bornes électriques : 70 000 €

#### Cotisation compétence optionnelle Éclairage Public (maintenance et exploitation)

- ❖ TE 63 a reçu la mise à disposition d'environ 146 550 foyers lumineux pour ses collectivités adhérentes :
  - 136 760 foyers en éclairage public et mise en valeur
  - 9 790 foyers sportifs extérieurs et intérieurs
- ❖ L'évolution de l'appel à cotisation depuis 2017 est la suivante :



## COTISATION DE MAINTENANCE ENTRETIEN EP COMMUNES + EPCI

2017	2018	2019 (dont IRVE)	2020 (dont IRVE)	2021 (dont IRVE)	2022 (dont IRVE) au 21/10
2 771 773,37	2 838 960,00	3 013 091,40	3 014 280,31	3 059 847,44	2 996 112,51

Cotisation compétence optionnelle IRVE (maintenance/exploitation/supervision et énergie)

Les modalités financières du transfert de compétence IRVE sont adoptées, TE 63 perçoit par le biais de cotisations :

- ❖ 1225 € par an et par borne de la part de chaque collectivité qui reçoit une borne normale au titre de la supervision, l'entretien, l'exploitation et la gestion de celle-ci ;
- ❖ 230 € par an et par borne de la part de chaque collectivité qui reçoit une borne normale au titre des frais liés à l'énergie.

### 1.1.4. Cotisations des collectivités adhérentes à TE 63

#### i) Ventes des certificats d'économie d'énergie

Après les 100,45 GWh cumac obtenus au titre de 2006 à 2010 et vendus entre 2011 et 2012 pour plus de 437 000 €, puis les 17,5 GWh cumac vendus le 12 mai 2017 pour 76 444€, puis les 4,3GWh cumac pour 27 333€ le 14 juin 2018 et les 28 GWh cumac pour 259 000 € vendus le 13 septembre 2019, TE 63 a vendu le 02 novembre 2020, 11,7 GWh cumac pour 96 276 € (somme encaissée en juillet 2021).

TE63 dispose au moment de la rédaction de ce rapport de quelques 24 GWh cumac qu'il faudra valoriser prochainement (recette attendue de l'ordre de 150 000 à 200 000 €).

#### ii) Mobiliers accidentés

TE 63 ayant eu la mise à disposition du parc d'éclairage public des collectivités qui lui ont transféré la compétence en éclairage public, il procède au renouvellement des candélabres accidentés dans le cadre du budget d'entretien. Le recours auprès des tiers permet de récupérer tout ou partie des sommes engagées par TE 63 pour le renouvellement des ouvrages détériorés.

#### iii) Cotisations aux groupements d'achat électricité

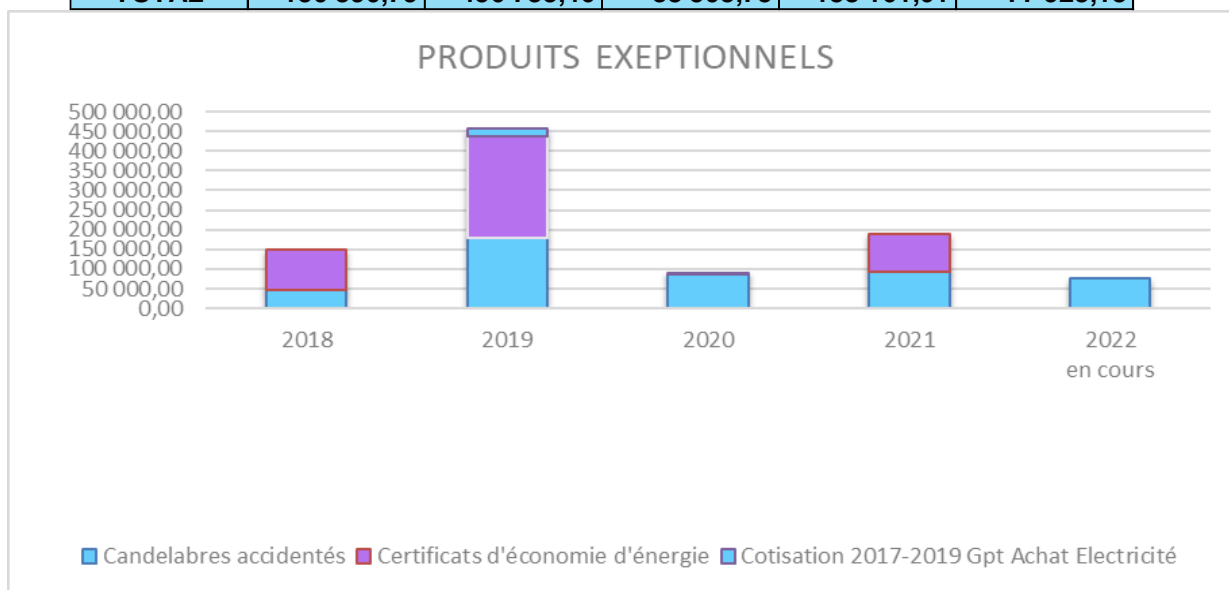
Conformément aux 2 premières conventions de groupement signées, une cotisation de 100 € par membre participant à chaque groupement déjà adhérent à TE63 est demandée, sinon 150 €, puis une part variable de 0,15€ / MWh.

La dernière convention de groupement adopte des modalités sans part variable, la part fixe est adossée au volume des consommations uniquement.



iv) Bilan des recettes exceptionnelles

EXERCICE BUDGETAIRE en €					
	2018	2019	2020	2021	2022 en cours
Candelabres accidentés	46 613,33	178 467,62	87 603,73	91 885,28	77 923,18
Certificats d'économie d'énergie	103 777,46	259 315,84		96 276,33	
Cotisation 2017-2019 Gpt Achat Electricité		18 950,00	900,00		
<b>TOTAL</b>	<b>150 390,79</b>	<b>456 733,46</b>	<b>88 503,73</b>	<b>188 161,61</b>	<b>77 923,18</b>

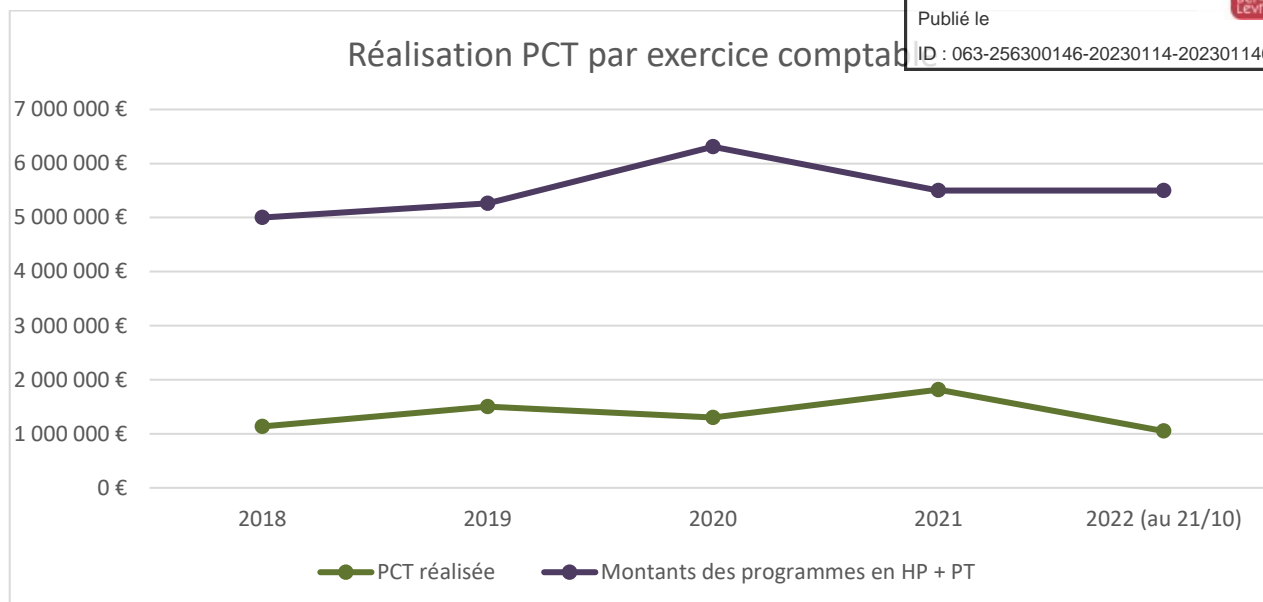


1.2. Recettes de fonctionnement

1.2.1. Part Couverte par le Tarif sur les travaux de raccordement (PCT)

Conformément au protocole PCT, à l'avenant au contrat de concession en date du 19 mai 2010 et plus récemment à l'**annexe 2bs du cahier des charges de concession pour 2022**, ENEDIS verse au Syndicat, lorsqu'il est Maître d'Ouvrage des raccordements BT, la part couverte par le tarif (selon les cas 40% ou 44,4%).

Réalisé sur exercices budgétaires							
Année programme PCT (AMEO)	2018	2019	2020	2021	2022 (au 21/10)	Total par année mise en service	Prévision de reste à réaliser
2018		665 801	444 370	345 375		1 455 546,75	soldé
2019		62 009	690 722	422 751	141 726	1 317 207,79	439 500,00
2020				641 769	317 601	641 769,31	980 000,00
2021				384 296	513 736	898 031,81	710 400,00
2022					76 828	76 828,07	1 500 000,00
<b>PCT réalisée</b>	<b>1 137 445</b>	<b>1 499 770</b>	<b>1 300 750</b>	<b>1 816 088</b>	<b>1 049 891</b>	<b>12 525 959</b>	



La présentation des PCT auprès des services d'ENEDIS se fait, au rythme des fins de travaux, de la présentation des situations d'entreprises et enfin de la réalisation des contrôles sur ouvrages de l'organisme de contrôle nommé à l'article R.323-30 du code de l'énergie.

### Synthèse des Recettes PCT et Redevances :

PCT et Redevances R1+ R2 sur exercices budgétaires						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
4 240 052 €	4 427 195 €	3 807 275 €	3 646 298 €	3 624 636 €	4 595 202 €	6 522 067 €

#### 1.2.2. Programme FACÉ

##### i) Historique

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) a été créé en 1936 pour aider les communes rurales à financer l'électrification des campagnes. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs d'électricité en basse tension (c'est-à-dire ENEDIS & les Régies).

L'article 7 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a transformé le FACÉ en un Compte d'Affectation Spéciale, dédié au financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale, géré par un comptable public et placé sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Budget.

Le principe de contributions des distributeurs d'électricité au financement du Fonds sur la base d'un rapport de 1 à 5 entre les recettes réalisées sur les communes rurales d'une part, et les communes urbaines d'autre part, a été maintenu.

Le mécanisme de financement des travaux aidés plafonne à 80 % du montant HT de la subvention apportée par le FACÉ.

**Budget du FACÉ en 2022 selon le conseil du FACÉ réuni  
arrêté par le Ministre de la Transition Écologique le 15 mars 2022**

*(tous montants en M€)*

Programme	2022
<b>Tranche A/B</b>	<b>203</b>
Renforcement des réseaux	170
Extension des réseaux	33
<b>Tranche C</b>	<b>40</b>
Enfouissement	40
<b>Tranche S</b>	<b>97</b>
Sécurisation Fils Nus	97
DUP - THT	0,5
Intempéries	12,7
Frais de Fonctionnement	0,3
<b>Total Programme Principal</b>	<b>353,5</b>
Sites isolés	1
Sites isolés Installations de proximité DOM	3
MDE	0,5
Transition Energétique	1
Solutions Innovantes	1
<b>Total Programme Spécial</b>	<b>6,5</b>
<b>Total</b>	<b>360</b>

ii) Ventilation des aides départementales

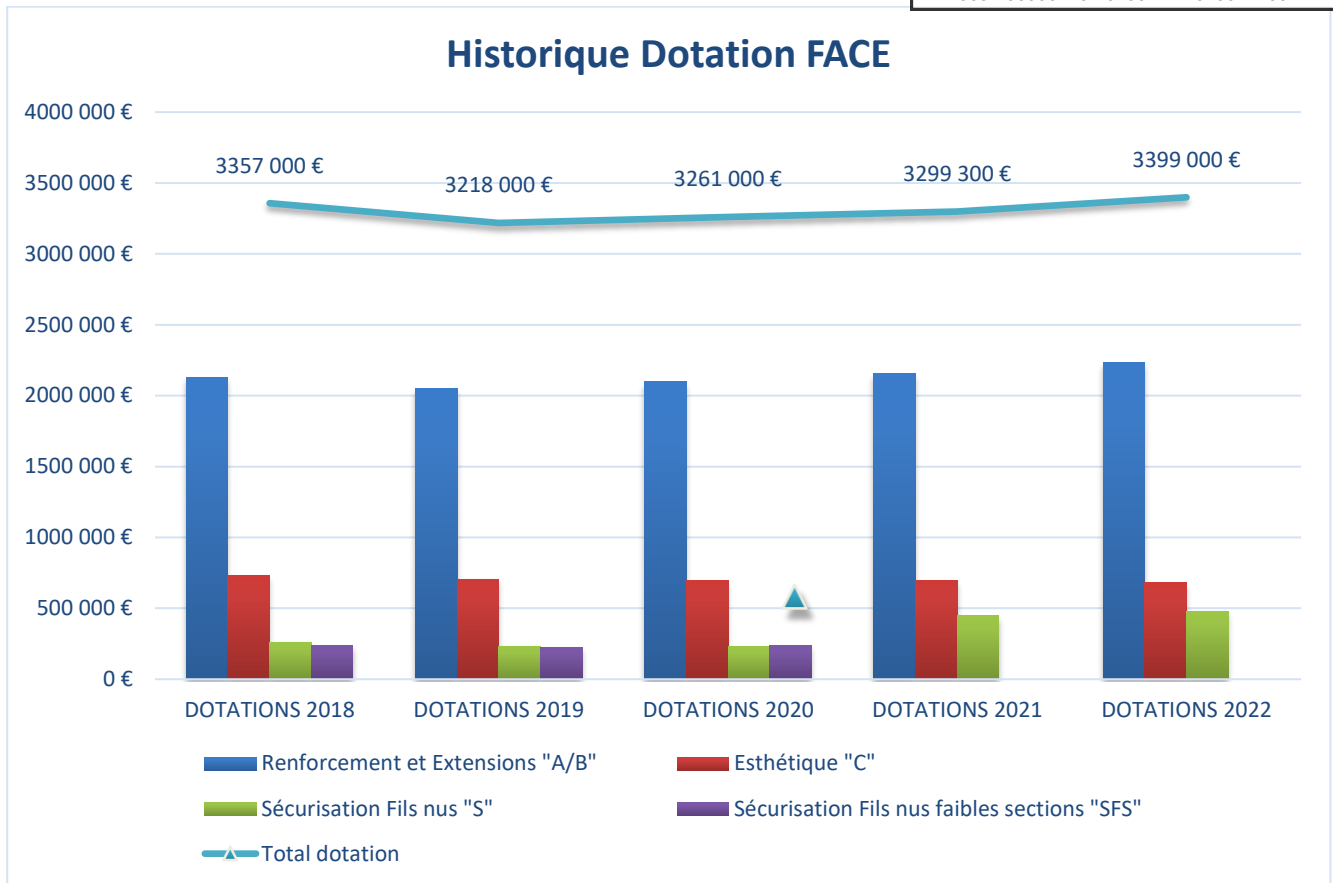
Lors de son Conseil à l'électrification rurale du 1<sup>er</sup> mars 2022, il a été décidé de répartir les aides du FACÉ 2022 de la façon suivante.

**Budget du FACÉ en 2022 selon le conseil du FACÉ réuni le 1er mars  
2022 et arrêté par le Ministre de la Transition Écologique le 15 mars  
2022**

*(tous montants en k€)*

Programme – Puy-de-Dôme	2022
<b>Tranche A/B</b>	<b>2236</b>
Renforcement des réseaux	1810
Extension des réseaux	426
<b>Tranche C</b>	<b>683</b>
Enfouissement	683
<b>Tranche S</b>	<b>480</b>
Sécurisation Fils Nus	480
<b>Total Programme Principal</b>	<b>3399</b>
<b>Total</b>	<b>3399</b>

Ci-dessous l'historique des dotations puydômoises sur les 5 derniers exercices :



#### 1.2.3. Programme « Article 8 » / Environnement

L'article 8A) du Cahier des Charges prévoit un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat, cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

L'accord conventionnel du 16 février 2022 a prévu que pour les années 2022 à 2025, durée du premier plan pluriannuel d'investissement, le montant de la participation d'ENEDIS à ces travaux soit de 500 000€.

Programme Environnement	Coût TTC	Subvention ENEDIS
2018	1110 k€	370 k€
2019	1110 k€	370 k€
2020	1110 k€	370 k€
2021	1110 k€	370 k€
2022	1500 k€	500 k€
2023	1500 k€	500 k€
2024	1500 k€	500 k€
2025	1500 k€	500 k€

#### 1.2.4. Récupération de TVA auprès d'ENEDIS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le syndicat ne récupère plus la TVA déboursée sur les travaux neufs d'électrification rurale auprès d'Enedis mais auprès des services de l'Etat. Elle est donc complètement reliée au montant des travaux prévus au budget. Le volume de TVA remboursé par l'Etat s'établit à près de 2 000 000 € par an.



### 1.2.5. FCTVA

#### i) Historique

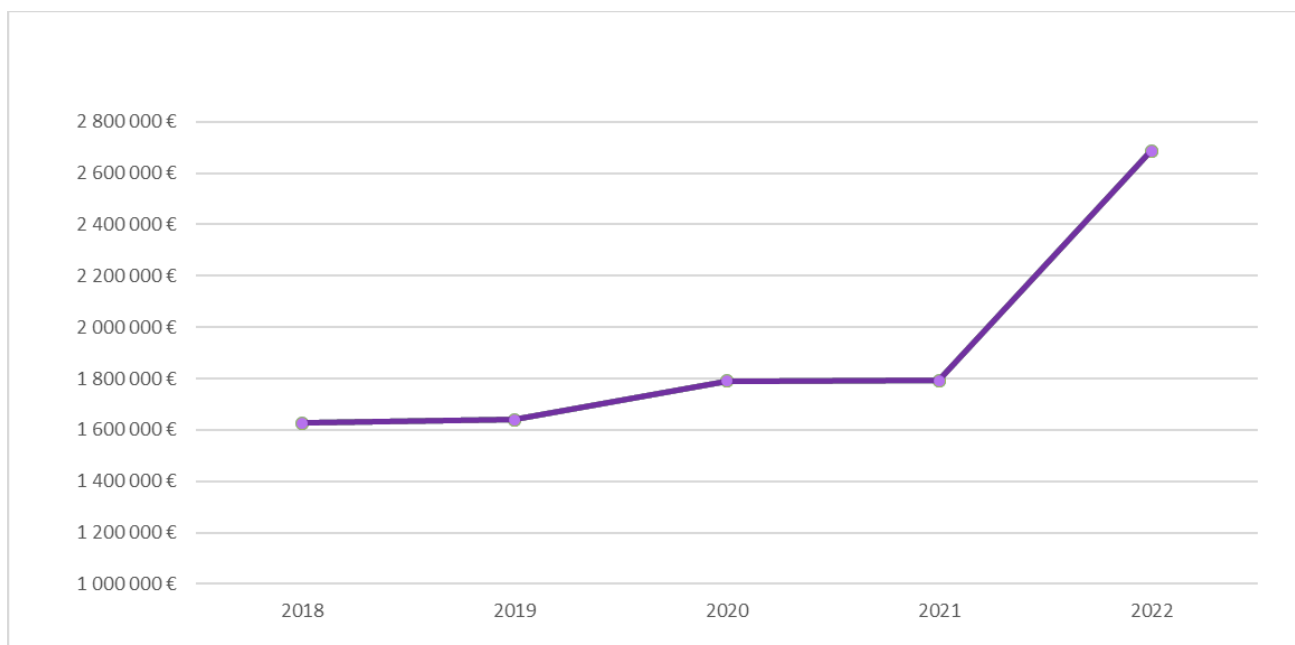
Suite au transfert de compétences sur l'éclairage public en 2009, le syndicat récupère la TVA sur les travaux d'éclairage public neuf deux années après leur exécution budgétaire.

Depuis l'année 2011, qui reflète le début du dispositif sur exercice incomplet, cette recette est très stable de 2012 à 2015, avec un pic en 2016 montrant que l'exercice 2014 avait été plus « fort » en paiement de travaux. Depuis 2018 cette recette revient à la norme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous récupérons aussi le FCTVA sur les dépenses d'entretien EP N-2

#### ii) Réalisations budgétaires

EXERCICES	FCTVA	EVOLUTION %
2018	1 627 007,51	10,46%
2019	1 640 512,12	0,83%
2020	1 790 030,76	9,11%
2021	1 792 384,17	0,13%
2022	2 686 354,99	49,88%



### 1.2.6. Contributions et Participations aux travaux du syndicat.

#### i) Participation des usagers et des collectivités aux travaux ER et EP

##### (1) Eclairage public

Le Syndicat intervient sur un réseau mis à disposition par 462 communes et 18 EPCI. Il garde la propriété des ouvrages neufs réalisés ce qui lui ouvre le droit à récupération de la TVA relative à ces travaux, sur le FCTVA avec un décalage de deux ans (voir point précédent).

Les contributions des collectivités aux travaux d'éclairage public, définies par la délibération du 15 novembre 2008, modifiée par les délibérations des 19 novembre 2011 et 28 avril 2018, peuvent être imputées en section d'investissement sur leur budget conformément à l'article L 5212-24 du CGCT.

Les autres usagers voient leurs contributions affectées également en investissement sous la rubrique travaux sous-mandat.

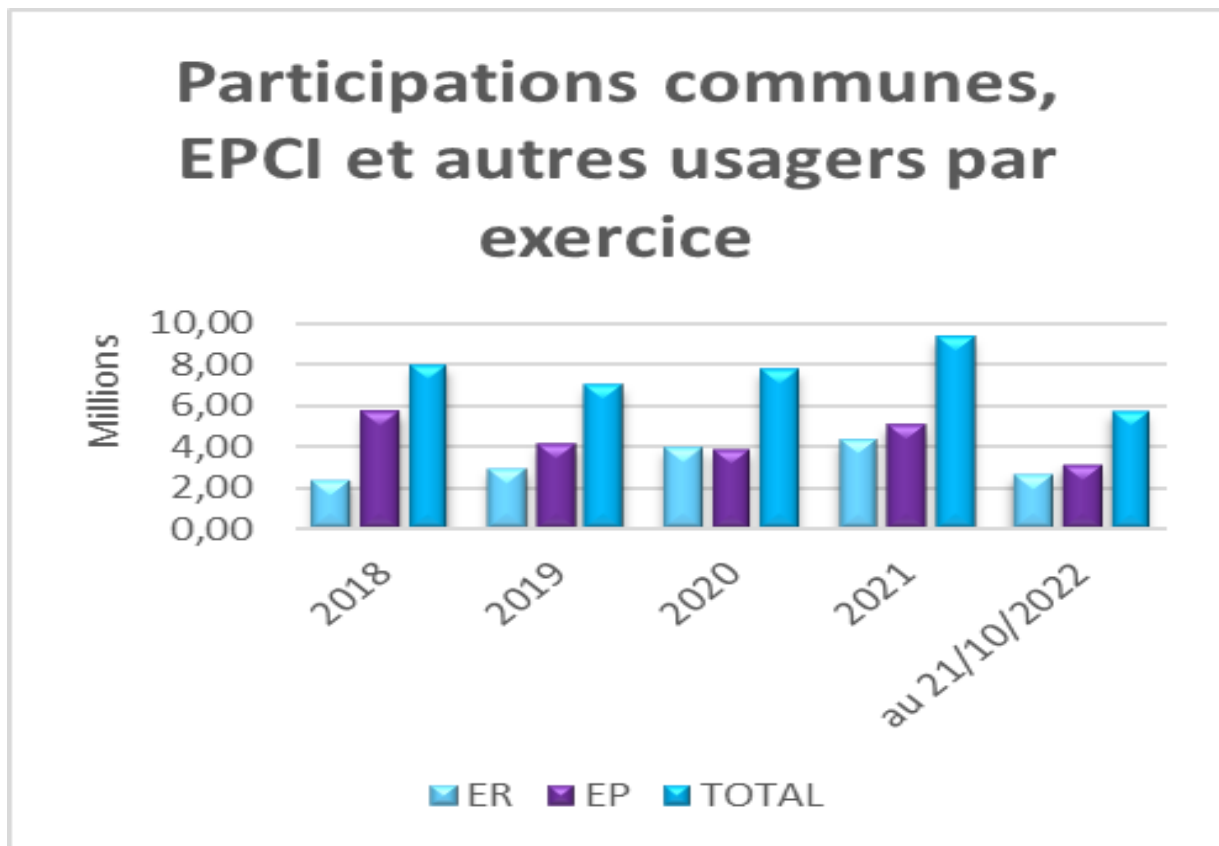
## (2) Electrification rurale

Le Syndicat intervient pour la réalisation des extensions de réseaux sur le territoire des communes rurales et urbaines défini par le cahier des charges de concession. À ce titre, il demande une participation financière aux communes ou aux tiers pour la réalisation de ces travaux d'extension. La délibération du 19 octobre 2013 fixe les montants de ces forfaits pour extension du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Le Syndicat intervient pour la réalisation des extensions et création de réseau des lotissements, des zones d'activités et des bâtiments collectifs sur le territoire des communes rurales et urbaines défini par le cahier des charges de concession. À ce titre, il demande une participation financière aux communes ou aux tiers pour la réalisation de ces travaux. Les délibérations des 5 octobre 2002, 28 mars 2009, 1er mars 2014 et 28 avril 2018 fixent les conditions financières d'intervention du syndicat.

Le Syndicat intervient pour la réalisation d'enfouissement de réseaux HTA et BT, dans le cas d'une réalisation d'enfouissement de ligne électrique pour des raisons environnementales et en dehors de toute opération de coordination de travaux. Le syndicat demande à la commune 50% du montant des fouilles conformément à la délibération du 15 décembre 2007.

Participations communes, EPCI et autres usagers par exercice						
	2017	2018	2019	2020	2021	au 21/10/2022
ER	2 785 907,50	2 295 089,17	2 907 607,31	3 890 097,71	4 264 656,48	2 631 575,08
EP	4 103 347,03	5 660 416,78	4 120 129,10	3 860 407,46	5 054 350,12	3 100 932,38
<b>TOTAL</b>	<b>6 889 254,53</b>	<b>7 955 505,95</b>	<b>7 027 736,41</b>	<b>7 750 505,17</b>	<b>9 319 006,60</b>	<b>5 732 507,46</b>



**Nota :** Il y a un décalage entre les engagements des dépenses et la perception des recettes, les titres n'étant émis auprès des collectivités qu'au solde des travaux. Pour les autres usagers sur la plupart des travaux un acompte de 90% est demandé au démarrage, le solde à réception des travaux.

### (3) Remboursement des travaux connexes

Lorsque TE63 réalise des travaux connexes de génie civil destinés au câblage souterrain du réseau téléphonique, lors des opérations d'enfouissement coordonnées des réseaux aériens, et conformément à la convention tripartite TE63 / Conseil Départemental / ORANGE, ces travaux sont remboursés à TE63 par les communes, au solde des opérations. Ces travaux sont comptabilisés dans la partie ER, et détaillés ci-dessous :

EXERCICE BUDGETAIRE en €					
Programme	2018	2019	2020	2021	au 21/10/22
2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	212 065,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	307 006,90	233 926,81	0,00	0,00	0,00
2017	239 023,07	462 397,80	240 830,74	0,00	0,00
2018	6 846,97	245 474,55	538 693,96	393 675,77	11 463,29
2019		28 778,91	158 190,10	332 623,75	350 623,08
2020				188 662,78	276 495,82
2021				5 801,10	156 498,50
	<b>764 942,63</b>	<b>970 578,07</b>	<b>937 714,80</b>	<b>920 763,40</b>	<b>795 080,69</b>

### (4) Remboursement des travaux de génie civil ORANGE liés aux extensions

Conformément à la convention de coordination signée le 5 mars 2011 et renouvelée les 10 avril 2012 et 14 juin 2017, ORANGE confie à TE63 la réalisation de travaux de génie civil en parallèle des extensions de réseau BT qu'il réalise en souterrain. ORANGE rembourse ensuite au Syndicat le montant des travaux TTC.

Détail des facturations auprès d'ORANGE, par programme et exercice budgétaire :

EXERCICE BUDGÉTAIRE en €					
Prog.	2018	2019	2020	2021	au 21/10/2022
2017	33 063,39	100 917,54	6 995,93	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	151 335,29	2 289,31	0,00
2019			58 708,20	121 244,15	37 129,03
2020				107 418,64	70 917,51
2021					85 760,23
<b>TOTAL</b>	<b>137 642,73</b>	<b>109 683,19</b>	<b>217 039,42</b>	<b>230 952,10</b>	<b>193 806,77</b>

Détail de réalisations par année de convention ORANGE, et de reste à réaliser :

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant convention ORANGE	190 000,00	320 000,00	270 000,00	250 000,00	250 000,00
Réalisé	171 061,05	289 037,43	202 271,70	115 852,89	58 109,92
Reste à réaliser	soldé	30 962,57	67 728,30	134 147,11	191 890,08

### 1.2.7. Plan France Relance

TE63 a proposé 6 actions dans le cadre du Plan de Relance présenté le 3 septembre 2020 par le gouvernement et complété par divers dispositifs depuis.

Pour des travaux en 2021 et 2022, les actions déposées en 2020 et 2021 par TE63 sont les suivantes :

- ❖ Transition énergétique en zone rurale – Mobilité électrique
  - 702 600 €HT de travaux
  - 562 050 € de subvention obtenue
  
- ❖ Résilience des réseaux – Sécurisation des réseaux en cas d'intempéries
  - 1 315 000 €HT de travaux
  - 1 000 000 € de subvention obtenue
  
- ❖ Transition énergétique en zone rurale – Mobilité électrique (compléments)
  - 157 100 €HT de travaux
  - 125 680 € de subvention obtenue
  
- ❖ Rénovation des espaces sportifs des collectivités du Puy-de-Dôme (1<sup>er</sup> dépôt)
  - 2 320 000 €HT de travaux
  - 1 000 000 € de subvention obtenue

Pour des travaux en 2023, les actions déposées en 2022 par TE63 sont les suivantes :

- ❖ Optimisations des systèmes de gestion de l'éclairage public (horloges connectables)
  - 2 290 000 €HT de travaux
  - 1 600 000 € de subvention obtenue
  
- ❖ Rénovation des espaces sportifs des collectivités du Puy-de-Dôme (2<sup>nd</sup> dépôt)
  - 2 000 000 €HT de travaux
  - 1 600 000 € de subvention demandée

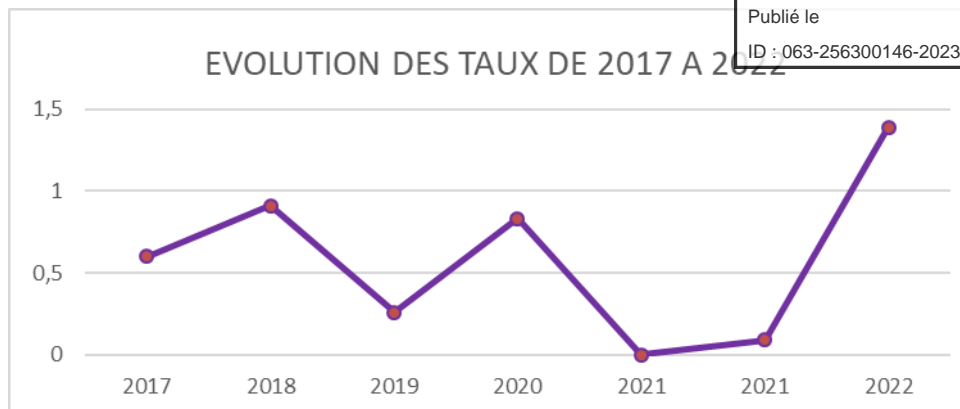
Au moment de la rédaction du présent rapport, il ne nous manque que la réponse à notre dépôt de dossier traitant 31 rénovations d'éclairage sportif, laquelle devrait nous être donnée à compter du 8 décembre 2022.

### 1.2.8. Emprunt

#### i) La structure de la dette du syndicat

Sur la dernière période de 2007 à 2022, la dette se compose de 19 contrats signés auprès de 6 établissements bancaires. En général un contrat par an, mais certaines années plusieurs, selon les conditions du marché.

Le capital total emprunté sur cette période est de 93.4 M€, pour un montant moyen de 5 M€, une durée moyenne des contrats de 13.5 ans et un taux moyen calculé de 0.84%.



La dette au 1er janvier 2023 représente 38.8 M€, et le montant des échéances de l'exercice 2023 sera de 8.2 M€ (capital et intérêts).

## ii) L'emprunt, ressource budgétaire

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements de travaux d'électrification rurale, d'éclairage public ou d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.

Ils suivent le besoin en financement des conventions que le syndicat signe avec SEMELEC 63, son mandataire.

L'annexe 2.6, montre les paliers de renouvellement de la dette.

### La dette du syndicat et la charte Gissler

Le syndicat a choisi sur l'ensemble de la période de ne souscrire que des contrats à taux fixe, ou des taux sur indices simples de la zone euro, en fonction des meilleures conditions du moment. Ce qui note la dette du syndicat, selon la charte Gissler, sur la totalité des contrats en cours en indice 1 avec une structure A.

## 2. DÉPENSES

### 2.1. Dépenses de fonctionnement.

Le poste le plus caractéristique de la section de fonctionnement TE63 est l'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble du département. Les dépenses sur ce poste représentent, au 20 octobre, 67% des dépenses de fonctionnement. On note un décalage d'un trimestre sur les règlements, le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N étant réglé sur le premier trimestre de l'année budgétaire N+1.

Les charges à caractère général comprenant les dépenses classiques des fournitures de bureaux, publication, assurances, téléphone, affranchissement..., représentent 7.35 % au 20/10/2022.

Comme en 2022, la décharge totale d'activité d'un agent nous conduira à avoir recours à l'embauche d'un agent contractuel en 2023. Il est important de souligner que la rémunération de l'agent titulaire sera prise en charge (hors congés annuels) par le Centre de Gestion.

De plus, dans le but de la mise en œuvre opérationnelle des évolutions prévues par le nouvel exécutif de TE63 (notamment en matière d'énergie renouvelables), un poste de Directeur Général des Services a été créé. Un nouvel agent a donc rejoint l'équipe le 16 mai 2022.

## 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Compte	Intitulé	2020	2021	2022 au 21/10	PREVISIONS 2023
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	0
6332	F.N.A.L	98	144	133	300
6336	CNFPT et CDG (dont medecine du travail)	1 890	2 951	3 131	5 000
6338	Autres impôts taxes...	438	540	498	1 000
<b>64111</b>	<b>Rémunération Titulaires</b>	<b>133 517</b>	<b>141 159</b>	<b>120 159</b>	<b>180 000</b>
64112	NBI SFT	341	5 327	2 776	3 000
<b>64131</b>	<b>Rémunérations Non titulaires</b>	<b>0</b>	<b>35 755</b>	<b>64 857</b>	<b>100 000</b>
64168	Emplois d'insertion	0	0	0	0
6451	URSSAF	14 832	27 213	29 363	50 000
6453	Caisses retraite	31 171	35 579	27 678	40 000
6454	ASSEDIC	0	1 448	2 329	5 000
6455	Assurances du personnel	15 854	6 526	10 289	15 000
6456	FNC supplément familial	0	0	0	0
6458	ATIACL	395	411	320	700
6474	Cotisation CNAS	1 198	1 268	1 622	2 000
6475	Médecine du travail	0	0	0	0
6478	Autres charges sociales diverses	5 055	5 182	4 565	7 000
6488	Tickets restaurants	4 648	7 127	7 252	11 000
		<b>209 436</b>	<b>270 630</b>	<b>274 971</b>	<b>420 000</b>

Tableau des effectifs au 21/10/2022 :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Ingénieur Territorial	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

Pour information, il a été créé un poste d'Attaché Principal dans le but de procéder au remplacement de la Responsable Administrative et Financière ayant demandé une mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



	Réalisé						En cours		PREVISIONS	
	2019		2020		2021		2022 (au 21/10)		2023	
Entretien EP	4 474 469	44,28%	4 406 001	50,77%	5 619 174	61,19%	4 730 266	66,87%	7 000 000	69,31%
Charges à caractère général (dont mission d'assistance de la SEMELEC63)	569 899	5,64%	668 462	7,70%	626 996	6,83%	520 033	7,35%	800 000	7,92%
	<b>217 000 €</b>		<b>221 000 €</b>		<b>230 480 €</b>		<b>116 120 €</b>		<b>235 000 €</b>	
Salaires, cotisations sociales et fonctionnement de groupe d'élus	261 519	2,59%	291 891	3,36%	346 351	3,77%	338 447	4,78%	500 000	4,95%
Remboursement aux communes : TCCFE	805 833	7,98%	841 269	9,69%	839 862	9,15%	658 502	9,31%	850 000	8,42%
Intérêts financiers	742 293	7,35%	687 636	7,92%	575 742	6,27%	327 815	4,63%	450 000	4,46%
Mouvements d'ordre (virement à la section d'investissement neutralisée)	<b>3 250 215</b>	32,17%	<b>1 782 301</b>	20,54%	<b>1 175 400</b>	12,80%	<b>499 008</b>	7,05%	<b>500 000</b>	4,95%
<b>TOTAL</b>	<b>10 104 228</b>		<b>8 677 560</b>		<b>9 183 525</b>		<b>7 074 070</b>		<b>10 100 000</b>	

Le poste remboursement aux communes pour la TCCFE, correspond à la partie de la taxe qui est reversée aux communes de Beaumont, Châtelguyon, Cournon-d'Auvergne, Issoire et Saint-Éloy-les-Mines.

## 2.2. Dépenses en investissement.

Le poste subventions d'équipement versées (0,8% des dépenses d'investissement) comprend le reversement aux communes de type A de la partie travaux : 40% Esthétiques des réseaux et de 10% sur les travaux neufs d'éclairage public, de la partie R2 les concernant.

Une petite partie de l'investissement concerne le mobilier et le matériel informatique ainsi que l'aménagement de bureaux supplémentaires dans une partie de la salle de réunion.

Le syndicat réalise 85% des dépenses de la section d'investissement pour les travaux réalisés sur le département et pour le compte de ses membres auxquels s'ajoutent les travaux sous mandats réalisés pour le compte de tiers (particuliers) pour 1%. Les remboursements d'emprunts représentaient en 2021 : 19,7 % de la section (ils représenteront 18,4% pour l'année 2022 complète).

	2018		2019		2020		2021		2022 au 21/10	
Subventions d'équipement versées(1)	307 598	0,9%	352 760	1,0%	744 108	2,0%	269 285	0,7%	318 276	0,8%
Matériel de bureau, informatique...	22 218	0,1%	4 291	0,0%	1 874	0,0%	48 675	0,1%	69 897	0,2%
Les travaux neufs	29 405 708	83,5%	30 158 473	84,3%	28 953 129	79,3%	28 130 135	77,6%	33 512 113	85,2%
Remboursements sur participations	7 306	0,0%	7 780	0,0%	44 880	0,1%	48 793	0,1%	54 232	0,1%
Remboursements d'emprunts	5 321 939	15,1%	5 106 922	14,3%	6 451 644	17,7%	7 134 486	19,7%	4 989 639	12,7%
Les travaux sous mandat	139 185	0,4%	128 626	0,4%	302 893	0,8%	596 410	1,6%	386 332	1,0%
<b>TOTAL</b>	<b>35 203 954</b>		<b>35 758 852</b>		<b>36 498 527</b>		<b>36 227 784</b>		<b>39 330 490</b>	

### 2.2.1. Conventions de mandats avec SEMELEC63

Chaque année, TE63 signe avec SEMELEC 63, une convention de travaux dont la durée est de 3,5 ans. En début de convention, une avance de 10% est versée pour le paiement aux entreprises. Le syndicat rembourse à SEMELEC 63, sur justificatifs les travaux ainsi réalisés.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montants votés</b>	<b>34 550 000</b>	<b>32 800 000</b>	<b>33 350 000</b>	<b>37 390 000</b>	<b>37 950 000</b>
Payé en 2018	13 397 364	0	0	0	0
Payé en 2019	15 489 119	13 114 847	0	0	0
Payé en 2020	2 016 333	14 853 610	11 863 602	0	0
Payé en 2021	1 879 564	2 716 127	14 214 047	6 641 776	
Payé en 2022 au 21/10	29 897	1 104 141	2 315 742	15 196 975	5 847 541
<b>Total</b>	<b>32 812 276</b>	<b>31 788 726</b>	<b>28 393 391</b>	<b>21 838 751</b>	<b>5 847 541</b>
Reste à payer	soldé	1 011 274	4 956 609	15 551 249	32 102 459

## 2.2.2. Autorisations de Programmes

Chaque nouvelle année, au moment du vote du budget, il est voté par nature de travaux, des autorisations de programme. Ces autorisations de programme sont inscrites dans la convention de mandat signée avec SEMELEC 63.

Les autorisations de programmes sont votées en totalité pour l'année de référence afin que sur cette année-là, il soit possible à SEMELEC 63 de passer, au nom de TE63, l'intégralité des bons de commandes associés à cette programmation.

Ci-après la répartition des autorisations de programmes votées en cours pour 2022, les anciens programmes (2018 et antérieurs) ayant été soldés.

### AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

PROGRAMMES \ EXERCICES	2019	2020	2021	2022
Départemental	0	0	0	0
IRVE	310 000	400 000	1 450 000	2 400 000
Energies renouvelables	0	0	60 000	50 000
Environnement	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 550 000
Facé A/B	3 200 000	3 250 000	3 300 000	3 300 000
Facé complémentaire B		360 000	0	0
Facé C	1 300 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Facé S	380 000	370 000	700 000	700 000
FACE Complémentaire S		350 000	0	0
FACE FS	370 000	380 000	1 600 000	100 000
Hors Programme	2 750 000	3 000 000	2 500 000	2 500 000
Sécurisation	460 000	0	0	0
Petits travaux	2 500 000	3 200 000	3 000 000	3 000 000
Géolocalisation	0	50 000	100 000	100 000
Travaux Connexes	950 000	1 000 000	1 000 000	1 100 000
France Telecom (Orange)	320 000	250 000	250 000	250 000
Réseau	2 000 000	1 490 000	1 500 000	2 000 000
Eclairage Public	12 055 000	11 800 000	13 700 000	14 000 000
Eclairage Public lié aux petits travaux	85 000	100 000	100 000	100 000
EP travaux sous mandat	120 000	300 000	200 000	200 000
EP investissement sur motifs	250 000	250 000	100 000	100 000
Entretien Eclairage public+EMS(ent IRVE)	4 600 000	4 550 000	5 580 000	5 400 000
<b>TOTAL</b>	<b>32 800 000</b>	<b>33 350 000</b>	<b>37 390 000</b>	<b>37 950 000</b>

## 2.3. Crédits de paiement

Les crédits de paiements d'un programme de travaux sont votés sur deux exercices budgétaires, l'année N pour environ 50% du montant total. Une autre moitié est reportée sur l'année N+1.

Au budget de l'année en cours on trouve donc les crédits de paiement pour les autorisations de programmes votées sur exercices antérieurs et ceux du nouveau programme de travaux. Pour le budget 2022 voici les crédits de paiements restant à réaliser au 21 octobre :

PROGRAMMES \ EXERCICES	2019	2020	2021	2022
Energies renouvelables	0	0	57 878	30 000
Environnement	91 485	174 390	379 066	485 824
Facé A/B	70 014	646 110	861 187	698 139
Facé B complémentaire		22 642	0	0
Facé C	41 294	157 771	158 143	112 920
Facé S	30 606	60 484	151 654	201 605
Facé S complémentaire		24 297	0	0
Facé s'	8 889	107 408	289 694	0
FDV	-	-	-	40 000
IRVE	0	0	961 176	567 272
ems	0	0	34 083	100 000
Hors Programme	29 843	349 726	726 268	372 467
Sécurisation	32 038	0	0	0
Petits travaux	112 194	411 467	205 551	1 472
Géolocalisation	0	0	100 000	50 000
Travaux Connexes	57 119	178 058	151 084	429 534
France Telecom (Orange)	30 963	67 728	129 513	66 890
Réseau	195 711	303 960	832 296	550 000
Eclairage Public	58 187	794 882	2 085 212	4 975 392
Eclairage Public lié aux petits travaux	12 794	46 648	72 123	50 000
EP travaux sous mandat	0	1 208	100 773	50 307
EP investissement sur motifs	0	0	0	89 965
Entretien Eclairage public	0	0	5 014	2 827 562
<b>TOTAL</b>	<b>771 137</b>	<b>3 346 779</b>	<b>7 300 716</b>	<b>11 699 351</b>

Les montants qui n'auront pu être soldés au 31/12 seront reportés sur l'année 2023, avec les 50% de crédits de paiements votés pour le programme de travaux 2022 et les 50% de crédits de paiements du programme de travaux 2023.

## 2.4. Dette

L'encours de la dette du syndicat au 01/01/2022 est de 40 499 982 €, pour 18 emprunts contractés auprès de 6 établissements bancaires.

L'ensemble des emprunts du syndicat sont de catégorie A, soit la catégorie la plus basse en risque, ce qui correspond à du taux fixe ou du taux variable simple sur la durée des contrats.

Le montant de l'emprunt 2022 s'élève à 6 M €. Le montant remboursé sur l'ensemble des emprunts sur l'année se montera à 7,9 M €.

Liste des emprunts au 01/01/2023								
Prêteur	Début	Fin	Durée en années	taux	type de taux	capital initial	Capital restant dû au 01/01/2023	Amortissement 2023
Calyon	28/12/2007	01/03/2023	15	4,53	Fixe	2 500 000,00 €	56 995,11 €	56 995,11 €
CEPAL	19/06/2012	25/04/2023	10	3,55	Fixe ou T4M	11 000 000,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Calyon	27/10/2008	31/12/2023	15	5,185	Fixe	5 500 000,00 €	366 664,66 €	366 664,66 €
Dexia	16/12/2010	01/05/2024	14	3,84	Fixe	5 000 000,00 €	863 788,49 €	422 741,88 €
CEPAL	09/06/2008	25/05/2024	15	4,26	Fixe	6 000 000,00 €	1 032 566,97 €	505 515,99 €
C.A	29/12/2009	30/06/2025	15	1,13	Euribor 3M	8 000 000,00 €	1 333 333,30 €	533 333,36 €
Dexia	21/09/2010	01/11/2025	15	1,71	Fixe	750 000,00 €	165 736,11 €	54 305,47 €
CEPAL	20/09/2010	31/12/2025	15	2,75	Livret A	5 000 000,00 €	1 000 000,02 €	333 333,34 €
CEPAL	24/07/2013	25/12/2028	15	2,01	Fixe	6 000 000,00 €	2 400 000,00 €	400 000,00 €
CEPAL	22/04/2015	22/04/2030	15	1,27	Fixe	2 000 000,00 €	1 066 666,69 €	133 333,33 €
CEPAL	08/06/2015	15/10/2035	20	1,74	Fixe	2 500 000,00 €	1 625 000,00 €	125 000,00 €
LBP	11/07/2016	11/07/2031	15	1,16	Fixe	4 500 000,00 €	2 625 000,00 €	300 000,00 €
CACF	29/08/2017	28/03/2026	8	0,6	FIXE	5 000 000,00 €	1 875 000,00 €	625 000,00 €
LBP	06/09/2018	01/04/2028	8	0,91	FIXE	5 000 000,00 €	2 968 750,00 €	625 000,00 €
LBP	01/01/2020	01/10/2029	10	0,26	FIXE	5 000 000,00 €	3 500 000,00 €	500 000,00 €
LBP	01/09/2020	01/06/2030	10	0,83	FIXE	6 750 000,00 €	5 062 500,00 €	675 000,00 €
CACF	18/08/2021	18/05/2031	10	0,089	INDEXE	6 000 000,00 €	5 100 000,00 €	600 000,00 €
LBP	01/04/2022	01/01/2037	15	0,63	FIXE	876 200,00 €	832 390,01 €	58 413,32 €
ARLEA	30/08/2022	30/05/2037	15	1,39	FIXE	6 000 000,00 €	5 800 000,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>93 376 200,00 €</b>	<b>38 774 391,36 €</b>	<b>7 814 636,46 €</b>

### ETAT DE LA DETTE SUR 15 ANS au 1/01/2023

Année	Dettes en capital au 1er janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêts	Amortissement
2023	38 774 391,36	8 233 697,72	419 061,26	7 814 636,46
2024	30 959 754,90	6 631 399,98	299 648,98	6 331 751,00
2025	24 628 003,90	5 314 099,67	216 162,52	5 097 937,15
2026	19 530 066,75	3 992 099,31	175 352,66	3 816 746,65
2027	15 713 320,10	3 801 501,60	141 004,95	3 660 496,65
2028	12 052 823,45	3 302 069,14	110 322,49	3 191 746,65
2029	8 861 076,80	2 873 428,68	81 682,03	2 791 746,65
2030	6 069 330,15	2 016 236,25	61 989,55	1 954 246,70
2031	4 115 083,45	1 155 908,35	47 495,03	1 108 413,32
2032	3 006 670,13	621 616,62	38 203,30	583 413,32
2033	2 423 256,81	613 503,39	30 090,07	583 413,32
2034	1 839 843,49	605 395,27	21 981,95	583 413,32
2035	1 256 430,17	597 151,22	13 737,90	583 413,32
2036	673 016,85	464 995,69	6 582,37	458 413,32
2037	214 603,53	215 669,54	1 066,01	214 603,53

Trois emprunts arriveront à échéance en 2023 pour un remboursement de capital d'un montant de 1,5 M€.

Compte administratif	Encours de dette	Autofinancement brut	autofinancement brut
2011	35 344 533	8 880 026	3,98
2012	40 361 089	6 909 396	5,84
2013	46 289 928	10 461 524	4,42
2014	41 677 887	10 583 012	3,94
2015	41 491 900	10 827 805	3,83
2016	40 895 430	9 517 404	4,30
2017	37 588 774	7 943 910	4,73
2018	40 566 835	10 362 703	3,91
2019	40 459 912	8 547 958	4,73
2020	40 758 269	8 723 207	4,67
2021	40 499 983	8 333 264	4,86

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le niveau d'endettement du Syndicat était de 4,86 années (encours de dette sur autofinancement brut).

## 3. PRÉVISIONS 2023

### 3.1. Recettes de fonctionnement

#### 3.1.1. TCCFE

- Recette nette 9 100 000 € (atténuation de produit déduite de la recette brute)

#### 3.1.2. Redevances de concession

- Redevance de fonctionnement (R1) de 2023 : 1 112 000 € HT
  - Redevance d'investissement (R2) de 2023 : 1 930 000 € HT soit 2 316 000 € TTC (TVA 20%)
- Total attendu de redevances pour l'année 2023 : 3 042 000 € HT

#### 3.1.3. Cotisations des collectivités

- Cotisation des adhérents : 76 000 €
- Maintenance et l'énergie de l'IRVE : 100 000 €
- Maintenance EP : 3 000 000 €

#### 3.1.5. Recettes exceptionnelles

- Remboursement des candélabres accidentés : 100 000 €
- Vente de Certificats d'économie d'énergie : 150 000 €

### 3.2. Recettes d'investissement

#### 3.2.1. PCT

- Recette PCT pour 1 900 000 € (tenant compte des RAR et des AP 2022).

#### 3.2.2. FACE

- Solde de la programmation 2020 : 326 100 €
  - Avancement de la programmation 2021 à hauteur de 80% : 989 800 €
  - Avancement de la programmation 2022 à hauteur de 50% : 1 019 700 €
  - Avancement de la programmation 2023 à hauteur de 20% d'avance : 680 800 €
- Total attendu des versements pour l'année 2023 : 3 015 400 €

### 3.2.3. Article 8

- 500 000€ sont inscrits

### 3.2.4. FCTVA

- Montant TTC des travaux EP neufs sur l'exercice 2020 : environ 12 362 000 €
- Montant TTC des travaux IRVE sur l'exercice 2020 : environ 12 530 €
- Le taux applicable sera de 16,404%. Le montant de recettes inscrit sera donc de 2 030 000€.

### 3.2.5. Contributions et participations aux travaux

- Une prévision de 9 000 000 € tous programmes confondus est inscrite.
- En ce qui concerne la convention de travaux de génie civil ORANGE et compte tenu du décalage de conventions sur trois exercices et que la programmation est en tout point identique à l'année dernière, il convient d'inscrire 200 000€ de recettes pour ce poste.
- Subvention de la Région sur le déploiement d'IRVE pour les sites touristiques régionaux : 75 000 € (non réalisée en 2022)

## 3.3. Dépenses : Prévisions de travaux 2023

Compte tenu des rentrées prévisibles, il est possible de proposer une autorisation de programmes de travaux pour l'année 2023 à 36 40 000 € TTC telle que répartie dans le tableau ci-dessous :

Montant TTC en k€							
TRAVAUX ER		TRAVAUX EP		TRAVAUX ENTRETIEN EP		TRAVAUX IRVE	
FACE	5 350	Coordinations & Compléments	11 200	EP VOIRIE	3 450	Travaux IRVE	200
Aménagement ER	2 000	Aires Sportives et Signalisation	2 800	Illuminations Festives	1 750	Entretien Maintenance Supervision IRVE	200
ENVIRONNEMENT (Art. 8)	1 550	LOTISSEMENTS PRIVES	200				
Programme ZAC, LOTISSEMENTS ...)	2 500	Requalification des Motifs	100				
PETITS TRAVAUX (extensions)	3 500	EP suite petits travaux	100				
TRAVAUX CONNEXES	1 000	Géolocalisation EP	100				
ORANGE (extensions)	250						
Énergie Renouvelable	50						
<b>TOTAL</b>	<b>16 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400</b>
<b>TOTAL</b>				<b>36 400</b>			



Une telle répartition devrait permettre au Syndicat d'accompagner les communes, de répondre aux demandes de raccordements nouveaux et d'améliorer la qualité de la desserte en électricité.

On prévoit dans les AP de l'éclairage public, les travaux liés à France Relance avec les financeurs : le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification optimisation des systèmes de gestion EP) et l'Agence Nationale du Sport (rénovation des équipements sportifs).

Une telle hypothèse suppose qu'un emprunt à hauteur de 6,8M€ soit réalisé au cours de l'exécution de ces AP. On rappelle que les montants inscrits au BP (et dans les DM et CA) concernent les financements de plusieurs « années d'engagements ».